



EDITO



Chères Bruchoises, Chers Bruchois,

Le 15 Mars 2020 vous avez été une très large majorité à nous faire confiance pour mener le programme que nous vous avons présenté. Trois années traversées avec une équipe municipale soudée, dynamique et volontaire. La moitié du mandat écoulée, c'est l'occasion pour moi de faire un point sur la réalisation de nos engagements.

Le conseil municipal a dû faire face comme chacun de vous aux différentes crises. Malgré tout, comme vous avez pu vous en rendre compte lors de la cérémonie des vœux, beaucoup de réalisations ont vu le jour et le village a continué à évoluer.

L'Espace des deux Tours a ouvert ses portes, offrant aux acteurs de la vie locale des espaces de qualité : des cabinets médicaux et paramédicaux, un accueil pour les jeunes enfants et la salle Bourguine de Castillon avec la cuisine de type traiteur. L'accès par le foirail a été réalisé avec un cheminement piétonnier, accessible aux personnes à mobilité réduite. Le foirail est devenu un parking avec l'arrêt des bus pour améliorer le stationnement et la sécurité. La route de l'Albret a aussi vu un aménagement routier, plateau ralentisseur, écluse de réduction de la voie et rond-point devant la Tour Sud. La vitesse a été drastiquement réduite.

L'ouverture du Relais de l'Auvignon a pu se faire en juin 2020, dans des locaux entièrement rénovés loués à la commune.

Sur le plan des économies d'énergies, les éclairages des bâtiments communaux sont passés en LED. L'école se transforme en bâtiment basse consommation avec une réhabilitation complète qui permettra une baisse de plus de 80% des consommations.

L'adressage qui permet une meilleure localisation pour les services de sécurité est réalisé. Il permettra maintenant d'accueillir sans problème le réseau fibre optique dès qu'il sera déployé sur la commune.

La caserne des pompiers, porté par le Service Départemental d'Intervention et de Secours du Lot et Garonne, est lancée. Le SDIS est dans la phase d'étude avant travaux pour une réalisation aux alentours du deuxième semestre 2024.

La Tour Sud va connaître une cure de jouvence à l'image de la Tour Nord. Le permis de construire est validé par l'architecte des bâtiments de France et le service régional des affaires culturelles (DRAC), les travaux se dérouleront en 6 tranches avec un taux d'aides publiques aux alentours de 80%.

Le conseil municipal travaille aussi à la création d'un conseil municipal des jeunes et à la mise en place de chantiers jeunesse. Enfin, la municipalité offre, depuis cette nouvelle mandature, un cadeau gourmand à nos plus âgés pour les fêtes de fin d'année.

Covid 19, crise énergétique, crise économique, guerre en Ukraine, ce mandat ne sera pas comme les autres ! Les 15 élus, les 9 employés communaux ont donné, donnent et donneront, jour après jour, le meilleur d'eux-mêmes pour que Bruch progresse, pour que Bruch soit un village où « il fait bon vivre », pour que Bruch vive « l'aventure douce ».

Je vous souhaite une bonne lecture.

Bien amicalement,

*Le Maire
Alain LORENZELLI*

Le Reflet des Tours

Avril 2023 - n° 36

DANS CE NUMERO

Edito	page 1
Retour en images	pages 2 et 3
Jean Orismond Fillol	page 4
Le budget 2023	page 5
Impôts locaux	page 6
Vivre à Bruch	page 6 et 7
• Chemins de randonnée : des nouveautés • Les buses de chemin d'accès dans les fossés • Propriétaires de nos amis les chiens, un peu de civisme ! • Déclaration des armes	
Jardiner malin	page 8 et 9
• Attention aux « nuisibles » • Taille des haies : Priorité aux nids ! • Jardiner ou bricoler en bon voisin • Infos déchets verts	
L'avenir de l'eau en débat	page 9
Du nouveau dans les déchèteries	page 10
Que mange-t-on ce soir ?	page 10
Quelles autorisation pour quels travaux	page 10
Agenda	page 10
Memento	page 10

Retrouvez toutes les actualités
de Bruch sur Bruch.fr,
l'application Intramuros et
Facebook



Le reflet des Tours

Mairie de Bruch
169 Route de l'Albret – 47130 Bruch

Directeur de la publication :

Alain Lorenzelli

Comité de rédaction :

Isabelle Bisetto, Lionel Carpinella

Sylvie Eymery,

Dominique Lerouvreur, Léa Beschi

Impression : par nos soins

Diffusion : par nos soins

Imprimé à 320 exemplaires

Retour en images

Samedi 8 octobre

Ateliers tournants avec l'association « Fée main Gascogne » organisés par la bibliothèque



Samedi 3 décembre

La rando du Téléthon passe à Bruch



Samedi
22 octobre

Loto de l'Amicale des pompiers de Bruch à Béquin



Mardi 6 décembre

Marché de Noël de l'Association des Parents d'Elèves



Samedi
29 octobre

Soirée Halloween de la Compagnie des Tours



Samedi
17 décembre

Soirée cabaret organisée par la Compagnie des Tours



Samedi 26 novembre

Défilé de mode du salon de coiffure Eléganza



Dimanche
18 décembre

Distribution des colis gourmands aux aînés par le conseil municipal



Samedi 28 janvier

Jeux de société en famille et entre amis organisés par la bibliothèque



Dimanche
26 mars

Carnaval des écoles organisé par l'Association des Parents d'Elèves



Samedi 18 février

Tournoi de basket sport adapté



Vendredi 31 mars

Rencontre de Monsieur Lauzzana, Député de la circonscription, avec des membres du conseil municipal



Samedi 18 mars

Animation bibliothèque « la malle aux contes » avec la conteuse Agnès Le Part



Samedi 15 avril

Soirée Sponsors des Mimosas Bruchois et ¼ de finale de la coupe Rajalot



Samedi
18 mars

Atelier calligraphie par la Compagnie des Tours



Samedi
22 avril

Animation sur les armes du Moyen-âge par la Compagnie des Tours



Jean Orismond Fillol

Lors de la commémoration du 11 Novembre dernier, Julien nous a raconté l'histoire de son aïeul, Mort pour la France.

Jean, Orismond Fillol est né le 27 juillet 1885 à Primet, Port-Sainte-Marie, fils de Jean Eugène Fillol et de Marie, Amélie Panchade, cultivateurs sur la commune de Bruch.

Il est mobilisé le 1er août 1914, lors de la Première Guerre mondiale. Il incorpore le 220^{ème} Régiment d'infanterie de Marmande. (Source campagne 1914-1918 historique du 220^{ème} Régiment d'Infanterie). Dès lors, il est envoyé combattre successivement à Suippes dans la Marne, puis dans la Meuse, région de l'Argonne, de Verdun, des côtes de Moselle.

À partir d'avril 1915, non loin de la commune des Eparges, en Meuse, les combats s'intensifient pour lui et son régiment, ils subissent les tirs de l'artillerie allemande. Ils restent sur place, sans-abri, au sein des tranchées étroites, pleines d'eau et où le ravitaillement est impossible.

Depuis 4 jours ils vivent la bataille pour la Crête des Éparges. Le 9 avril 1915, les conditions sont éreintantes, l'assaut est donné à 16h45 après les tirs de l'artillerie française. Les Allemands sont tout près, face à eux, leurs armes sont très puissantes. Les première et deuxième lignes sont exposées et les pertes sont sérieuses. Enfin, la victoire est acquise, ce lieu, hautement stratégique, est à la main des combattants français.

Le 220^{ème} RI est alors cité à l'ordre de l'armée : "sous un feu d'une violence inouïe, nos hommes ont montré des qualités d'allant et de bravoure tout-à-fait dignes d'éloges. Contre-attaqués par des forces supérieures, accablés par le feu de nombreuses mitrailleuses et par un bombardement formidable, les bataillons d'infanterie ont subi des pertes très lourdes. La ténacité et le brillant courage dont, malgré cela, ont fait preuve toutes les troupes engagées, prouvent qu'elles sont dignes de la confiance du commandement et que l'on peut compter sur elles pour le jour de la grande offensive."

Ce même jour, le soldat Fillol est enterré vivant par un obus au bois de Sélouze.



Commotionné, il est réformé temporairement le 16 novembre 1915, "sourd-muet". Il est, alors, hospitalisé à Agen puis à Toulouse au centre de neurologie. Lors d'une visite amicale, Orismond, amoureux des chevaux, aurait été choqué par l'une de ces bêtes qui se serait dressée juste devant lui. Cet événement lui rend, pourtant, la parole et le rend de nouveau apte pour le service.

Le 21 avril 1917, il réintègre le 220^{ème} régiment d'infanterie. Il est envoyé à l'ouest de Pont-à-Mousson, Meurthe et Moselle, puis il intègre un nouveau bataillon, le 164^{ème} RI puis renforce le 321^{ème} RI le 28 mai 1918. Passant des Monts de Champagne au Mont Renaud (Oise), puis de l'Oise à la Somme.

En juillet 1918, il est confronté à d'intenses bombardements à l'ypérite, autre nom donné au gaz moutarde, près du bois de Bus-la-Mésière, (Somme).

Il est réformé définitivement pour intoxication au gaz, le 13 août 1918 et reconnu

invalide à 100 %, à Toulouse, en 1920, pour une pleurésie purulente bacillaire qui évoluera en tuberculose pulmonaire.

Désormais de retour chez lui, il reprend une vie "normale" de cultivateur, il se marie le 14 Février 1925 avec Marie Elise Dubos. Ils auront ensemble cinq enfants : Gérard, Reine, Rose, Roland et enfin Renée qui habite toujours au lieu-dit Laporte à Bruch.

Il est nommé, le 16 Janvier 1926, Chevalier de la Légion d'Honneur ; également décoré de la Médaille militaire, de la Croix de guerre avec palme et citation à l'ordre de l'armée, de la Croix du combattant, de la Médaille Interalliés et de la Médaille commémorative de la guerre de 14-18.

Orismond décède le 26 janvier 1938 à Bruch, d'une pneumonie suite aux gaz asphyxiants. Ces dernières années de vie auront été souffrances et handicap. Enfin, le 27 octobre 1956, soit environ 20 ans après son décès, l'inscription "Mort pour la France" est rajoutée sur son acte de décès.

Le 11 novembre 2022, la commune de Bruch fait graver son nom sur le Monument aux Morts, à l'église et à la mairie.

Pour toute son histoire, pour tous les morts de la Grande Guerre enfants de Bruch, nous avons une pensée émue.



Merci à Julien, à toute la famille de Jean, Orismond Fillol pour leur contribution à cet article.

Le budget 2023

Le résultat 2022

En fonctionnement, l'année 2022 se clôture avec un résultat positif de plus de 140.000€ qui permet avec les années antérieures d'avoir un excédent de fin d'exercice cumulé à plus de 300.000 €. Ces résultats sont le fruit d'un suivi minutieux des dépenses et d'une fiscalité qui a augmenté avec l'inflation. Il est essentiel d'être dans cette situation financière pour pouvoir investir sans trop s'endetter.

Dans la section investissement, l'adressage a été réalisé dans sa totalité. Le gros projet en cours de réalisation sur cette année 2022 fut la réhabilitation énergétique complète de l'école. Plus de 349.000 € investis cette année. Et pour financer notre investissement, 160.000€ provenant du fonctionnement (d'où la nécessité d'être excédentaire), 70.000€ de subventions et 100.000 € d'emprunt.

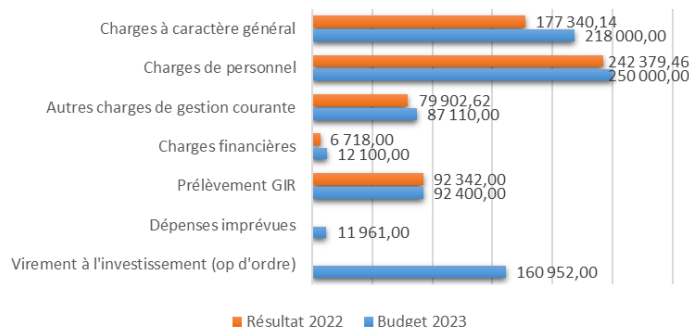
L'investissement finit l'année en excédent d'un peu plus de 21.000 € avec un solde de clôture sur les années antérieures en déficit de presque 165.000 €.

Les comptes 2022 sont donc en positif de plus de 160.000€ (300.000€ de fonctionnement moins 165.000€ d'investissement). Le capital d'emprunt que la commune doit rembourser est d'environ 400.000€. Notre taux d'endettement est alors à 3,2 années, le seuil à ne pas dépasser est de 10 années.

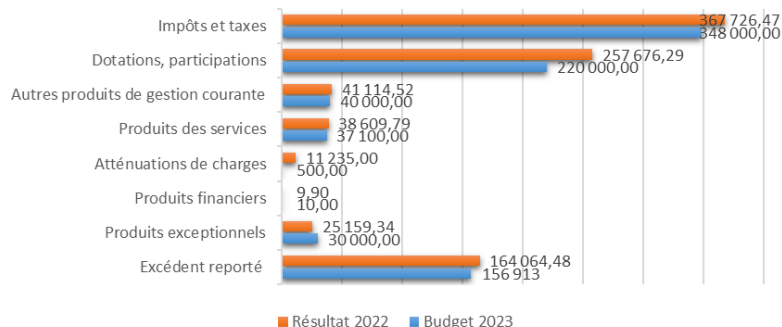
Le budget 2023

L'année 2023 va être dans la continuité des années précédentes avec la fin des travaux du groupe scolaire, le démarrage de la réhabilitation de la Tour Sud qui vont pouvoir être financés par la maîtrise du fonctionnement. En fonctionnement, c'est le poste énergie qui est le plus suivi. L'extinction de l'éclairage public la nuit nous permet de ne pas avoir des dépenses supplémentaires et tous les bâtiments communaux ont été équipés d'un éclairage LED (sauf la salle des sports).

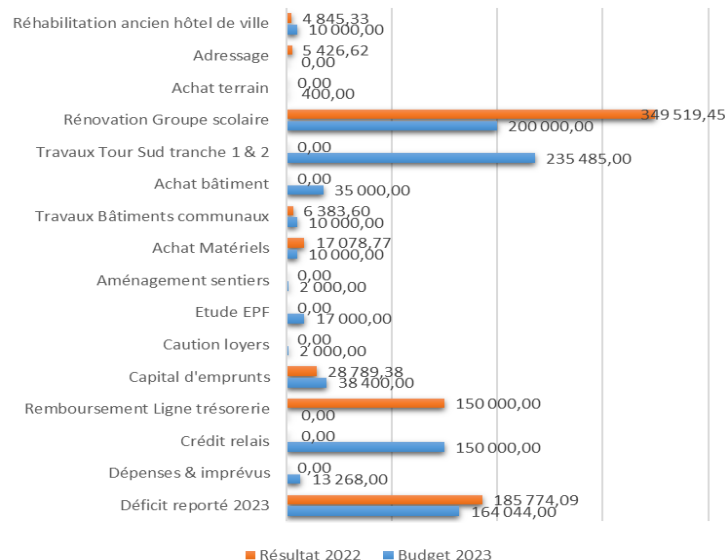
Dépenses de fonctionnement (€)



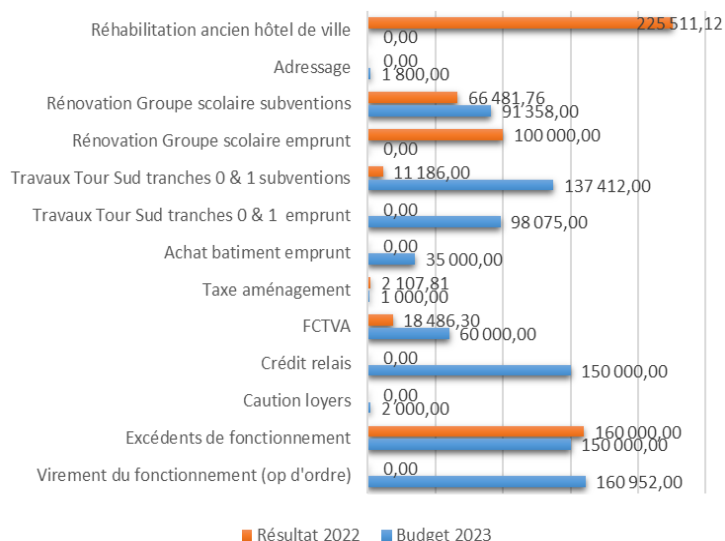
Recettes de fonctionnement (€)



Dépenses d'investissement (€)



Recettes d'investissement (€)



Cette année de mi-mandat va être une année de finalisation d'un programme de grands travaux engagé depuis 16 ans : Tour Nord (démarrage par l'équipe de Mme SALMONS et achèvement par notre équipe municipale), église, ancienne mairie, école et Tour Sud. La municipalité de Bruch s'est attachée à entretenir le patrimoine important de la commune tout en offrant le maximum de services à la population pour un village rural : commerce, poste, médecin, école, etc...

Impôts locaux

L'impôt foncier que nous payons est calculé en multipliant la base de valeur locative d'un bien avec les taux votés (communaux, intercommunaux).

Base de valeur locative

La base de valeur locative est la valeur fiscale d'un bien. Ce montant est revalorisé chaque année par la loi des finances du budget de l'État.

X

Taux voté

par la commune, la communauté des communes

L'assemblée nationale a voté fin d'année 2022 une revalorisation de 7,1% des bases de valeur locative.

La commune de Bruch a voté cette année encore des taux communaux inchangés, malgré la hausse des charges due à la conjoncture actuelle. La commune perçoit seulement comme recette le montant indiqué dans la colonne "commune" de votre avis d'imposition.

Les taux de la communauté des communes sont également inchangés cette année.

Notre feuille d'imposition va voir cette année la colonne **GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)** se remplir. La communauté la met en œuvre depuis le transfert obligatoire de la gestion de la Baise par l'état sans les recettes financières.

Le taux de la TEOM (taxe des ordures ménagères) va rester identique.

Chemins de randonnée : des nouveautés

Depuis quelques jours, la signalétique du chemin de randonnée bruchois s'est développée. En effet, le Club de Randonnées de l'Albret (Nérac) a été mandaté par Albret Communauté pour la mise en place de l'ALBRESIENNE. Ce projet vise à la création de liaisons entre les différents parcours de randonnées existants en Albret. L'été prochain, les randonneurs locaux mais aussi ceux de passage pourront parcourir jusqu'à 250 km à pied, en VTT... et le plus souvent au cœur de la nature et en côtoyant nos richesses naturelles et culturelles locales.

En ce qui concerne la commune de Bruch, plusieurs modifications ont vu le jour ou seront apportées dans un avenir très proche.

Le parcours (que certains connaissent et utilisent déjà) ne débutera plus devant la mairie mais depuis le Foirail. Il rejoindra le coteau en enjambant l'Auvignon puis reviendra dans le bourg pour passer devant l'épicerie. Le randonneur tournera au cimetière afin de rejoindre la fontaine St Amand avant de rejoindre l'Espace des Deux Tours pour, enfin, retrouver son véhicule.

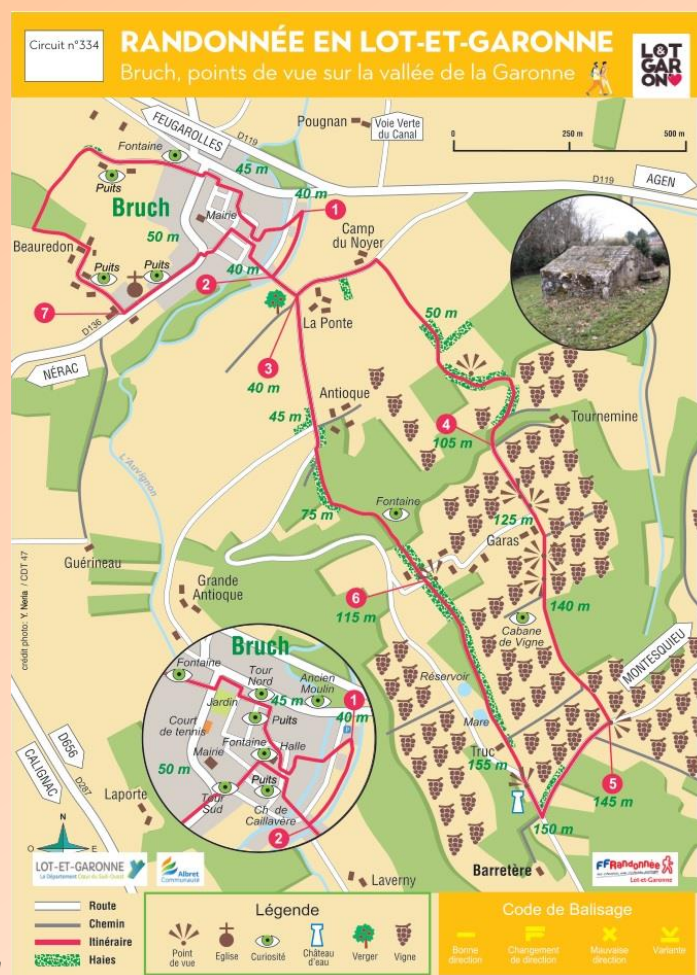
L'ALBRESIENNE empruntera donc tout ou partie de notre chemin de randonnée.

Les visiteurs venant de Montesquieu le récupéreront au sommet de la Rue Voltaire.

Pour ceux venant d'Espies ou Feugarolles, ils arriveront à Bruch par la route menant à l'Olivier. Entre les lieux-dits « Las Legrites » et « Mauride », le chemin s'écartera de la route des vignes par le sentier remis en état en cette fin d'hiver par l'entreprise Matéo.

Gageons que cette évolution du parcours réjouira petits et grands !

Avant-projet de plaquette pour le circuit de Randonnée de Bruch



Les buses de chemin d'accès dans les fossés



Le long des routes sur la commune, nous pouvons voir des franchissements de fossés pour avoir un accès aux terrains et maisons. Ces passages sont réalisés par la pose d'une ou plusieurs buses en béton dans le lit du fossé. Un grand nombre d'ouvrages sont anciens.

Beaucoup de buses ont été posées sans aucune demande malgré une réglementation ancienne.

Le décret n° 64/262 du 14 Mars 1964 dans son article 38 dit : « Les autorisations pour l'établissement, par les propriétaires riverains, d'aqueducs et de ponceaux sur les fossés des voies communales règlent le mode de construction, les dimensions à donner aux ouvrages et les matériaux à employer. ».

Ces autorisations ont été transférées avec les différentes lois de décentralisation aux communautés de Communes qui gèrent la voirie.

Aujourd'hui c'est Albret Communauté qui gère ces autorisations en lien avec la commune, par une autorisation

de voirie, en application du règlement de voirie voté par le conseil communautaire (règlement mis à jour et voté en 2020).

Quel diamètre pour une buse ?

Le ministère de l'équipement, en 1998, a défini les différents fossés. Les différentes lois sur l'eau et la gestion des milieux aquatiques et des inondations ont apporté des précisions. Les décrets qui découlent de ces lois encadrent les opérations susceptibles de présenter des dangers. Les busages ne doivent pas être un obstacle à l'écoulement de l'eau. Ainsi la taille de la buse doit s'adapter à la profondeur du fossé. Sur le territoire de la commune, les buses ne peuvent pas être inférieures à un diamètre de 40 cm.

De plus, le code civil indique : « Le propriétaire riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux. Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux ». Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement des fossés.

La Mairie de Bruch avec Albret Communauté, travaillent à faire évoluer et changer ces passages qui ne sont pas en règles et qui peuvent créer des débordements et inondations. Pour aider les administrés bruchois, quand un passage n'est pas aux normes, le service voirie vient enlever l'ancienne buse pour la remplacer par une buse aux normes, une fois l'autorisation de voirie accordée. Le propriétaire n'aura à sa charge que le prix d'achat de la buse.



Vivre à Bruch...

Propriétaires de nos amis les chiens, un peu de civisme !

Garder les espaces communs propres c'est le rôle de chacun !

Vous aimez déambuler dans le village ? Vous n'êtes pas un adepte « c'est le pied gauche, jour de chance » ? Une simple mesure d'hygiène publique : ramasser les excréments de nos canidés ! Les résidus de crottes de chiens sont interdits sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

Attachez une boîte de sachets « ramasse-crottes » au harnais de votre chien ou utilisez ceux que vous trouverez dans des distributeurs, aux deux entrées du parc derrière la mairie et au foirail près de l'espace de jeu.

Chiens de 1^{ère} et 2^o catégories

Les chiens de première catégorie ou « chiens d'attaque » sont les chiens non LOF assimilables aux chiens de race American Staffordshire terrier (pit-bulls), de race mastiff (boerbulls) ou de race « tosa ».

Les chiens de garde et de défense, dits de 2^e catégorie, sont les chiens des races suivantes : American Staffordshire terrier (communément appelés pit-bulls), Rottweiler, Tosa.



Déclaration des armes

Depuis le 8 février 2022, l'achat de fusil de chasse ou de toute arme de poing est soumis à la création d'un compte individualisé dans le système d'information sur les armes, le SIA.

Il est donc dorénavant nécessaire, pour les détenteurs, avant cette date, de déclarer celles-ci.

Pour ce faire, il faut s'adresser à un armurier, muni du cerfa 12650 ou bien aller directement sur le site sia.interieur.gouv.fr.

La détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^e catégorie (chiens de garde et de défense) est soumise à la délivrance d'un **permis de détention par le maire de votre commune de résidence** sous peine d'une amende d'un montant maximal de 750 €. Le permis est gratuit.

Pour ces chiens la **stérilisation est obligatoire** : cependant un certificat vétérinaire n'est exigé que pour les chiens de 1^{ère} catégorie. En cas de non-respect de cette obligation, le propriétaire commet une infraction punie de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Ces chiens sont interdits dans les transports en commun, les lieux publics et les locaux ouverts au public (sauf la voie publique). Ils ne doivent pas non plus rester dans les parties communes des immeubles collectifs.

En dehors du domaine privé, ces chiens doivent porter une muselière et être tenus en laisse par une personne majeure.

Jardiner malin

Le printemps s'est bien installé, et qui dit printemps dit jardinage pour certains d'entre nous. Que ce soit aux fenêtres, sur les balcons, les terrasses, dans les patios ou les jardins, voici quelques conseils et informations pour jardiner tranquille.

Attention aux « nuisibles »

Chenilles processionnaires : Attention danger !

Depuis quelques années il est constaté une prolifération des chenilles processionnaires du pin et du chêne, notamment en Nouvelle-Aquitaine. Elles sont particulièrement dangereuses pour les animaux et les enfants, qui sont à la portée de leurs poils urticants. Lorsqu'elles se sentent en danger, elles projettent leurs poils qui possèdent des petits harpons, et provoquent de fortes réactions allergiques. Attention, même mortes, ces chenilles sont très urticantes ; leurs nids sont également chargés en poils urticants.

Les processionnaires du pin sont facilement reconnaissables grâce à leurs nids sous forme de cocon. Au retour des beaux jours, vers mars-avril, elles descendent des arbres et vont s'enterrer pour pondre. Cette chenille est plus particulièrement dangereuse d'octobre à mars environ.

Les processionnaires du chêne naissent vers mars-avril et construisent leurs nids au niveau du tronc. Elles se déplacent en fin de journée et la nuit pour se nourrir, jusqu'au mois d'août où elles deviendront des papillons. Cette chenille est plus particulièrement dangereuse d'avril à juin.

En cas de contact avec leurs poils harpons, plusieurs réactions peuvent apparaître : démangeaisons, boutons, conjonctivites, toux et maux de gorge ; et plus grave : hypotension, œdèmes et chocs anaphylactiques. Pour toute urgence, contactez le 15. Dans le cas d'un animal, un contact avec les muqueuses peut entraîner une nécrose de la partie touchée. Il est nécessaire de consulter un vétérinaire au plus vite.

Pour lutter contre leur prolifération, il existe des éco-pièges. Vous pouvez également faire retirer les nids par des professionnels ou installer des nichoirs à oiseaux et des abris à chauve-souris : les principaux prédateurs de la chenille sont le coucou et la mésange. A titre d'exemple, un couple de mésange peut manger entre 300 et 500 chenilles par jour. Au stade de papillon, leur prédateur naturel est la chauve-souris qui peut consommer jusqu'à 600 papillons de chenille par nuit et favorise donc leur élimination.



Pour les reconnaître :



Processionnaires du chêne

Processionnaires du pin et leur nid

Le moustique tigre

Non content de gâcher notre tranquillité, il peut-être vecteur de maladie comme la dengue, le virus zika ou le chikungunya. Contrairement au moustique commun qui pique plutôt le soir et la nuit, le moustique tigre est également présent en journée.

Pour éviter la prolifération de cette espèce en détruisant les lieux de ponte, il faut :

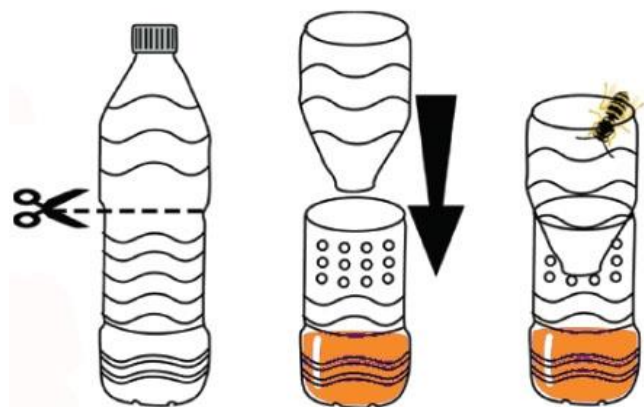
- vider régulièrement ou supprimer les coupelles sous les pots de fleurs, vases... ou les remplir de sable afin de supprimer l'eau stagnante ;
- ranger, à l'abri de la pluie, les seaux, le matériel de jardinage, les jouets ou encore les récipients divers ;
- Recouvrir les bidons de récupération d'eau à l'aide d'un filet moustiquaire ou de tissu ;
- Curer les gouttières pour faciliter le bon écoulement des eaux.
- Introduire des poissons dans les bassins d'agrément, ils mangeront les larves.
- Couvrir les piscines hors d'usage, évacuer l'eau des bâches ou traiter l'eau avec un galet de chlore.
- Le moustique tigre se cache aussi dans la terre humide des pots de fleurs et les zones arrosées régulièrement et humide comme dans un potager.

Leurs prédateurs naturels sont la mésange bleue, le martinet, les hirondelles et les chauves-souris. Vous pouvez déclarer les zones infestées sur « www.signalement-moustique.fr ».

Le frelon asiatique

Le frelon asiatique est classé espèce nuisible pour l'abeille domestique sur arrêté ministériel du 28 décembre 2012. Voici un rappel d'une précédente édition de la gazette pour vous aider à les piéger :

1. Coupez une bouteille en plastique en deux.
2. Percez 4 à 5 trous de 6-8 mm ; les insectes plus petits que les frelons pourront ressortir
3. remplir, à part égale (ex : 100 ml de chaque) avec de la bière, du sirop de cassis ou groseille et surtout du vin blanc (*pour ne pas attirer les abeilles*).



Taille des haies : Priorité aux nids !

Le printemps est synonyme de grand nettoyage dans les jardins. Mais de la mi-mars à la mi-août environ, de nombreuses espèces nichent dans vos haies et arbustes.

Afin de respecter leur période de reproduction et de nidification, une loi impose de ne plus tailler les haies du 15 mars au 31 juillet.

Si cette réglementation ne s'applique pour le moment qu'au monde agricole, les associations de lutte pour la biodiversité en appellent à la conscience collective, pour préserver notre faune locale. De plus, l'article R411-15 du code de l'environnement donne pouvoir aux préfets de prendre des mesures dans leur département, il convient donc de se renseigner au préalable.

Les oiseaux des jardins s'étaient développés pendant la période Covid, mais depuis peu, on observe de nouveau une baisse de leur population. Nombre d'entre eux sont, nous l'avons vu ci-dessus, des prédateurs efficaces.



Jardiner ou bricoler en bon voisin

Concernant l'entretien des jardins, il est bon de rappeler quelques règles de bon voisinage. Tous les travaux de jardinage « bruyants » tels que passer la tondeuse, utiliser une taille haie, une tronçonneuse ... ou de bricolage pouvant porter atteinte à la tranquillité du voisinage, ne peuvent être effectués que :

- Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12h et de 14 h à 19 h.
- Les samedis, de 9 h à 12h et de 15 h à 19 h.
- Les dimanches et les jours fériés, de 10 h à 12h

Infos déchets verts

Depuis l'arrêté du 23 mai 2013, en raison du risque incendie et de la pollution de l'air, il n'est plus possible de faire brûler ses déchets verts chez soi, même dans un brasero prévu à cet effet, il faut les porter en déchetterie.

Pour vous éviter un voyage inutile, voici quelques recommandations du SMICTOM LGB :

Déchets autorisés : matières végétales issues de l'entretien des jardins : feuilles mortes, tonte de pelouse, taille de haie, petits branchages de moins de 2m de long et de 15cm de diamètre. *Et notez qu'il n'est possible d'apporter qu'un mètre cube maximum.*

Déchets interdits : terre, bois peint ou vernis, pots de fleurs en terre ou en plastique, souches et grosses branches.

Déchetterie de Port Sainte Marie
Zone artisanale lieu dit Maury - 47130 PORT SAINTE MARIE
Tél: 05 53 95 04 64

Horaires d'ouverture :
Lundi : 13h 30 - 17h

Du mardi au samedi : 9h - 12h / 13h30 - 17h

L'avenir de l'eau en débat

De la Neste aux rivières
de Gascogne, prenez part
à la concertation citoyenne

Du 14 MARS
au 8 JUIN
2023

L'eau et les usages que nous en ferons n'est pas qu'une affaire de spécialistes, nous sommes toutes et tous concerné-e-s.

Eau potable, préservation de la biodiversité et des milieux humides, irrigation, industrie, hydroélectricité, assainissement, tourisme...

Parce que la quantité mais aussi la qualité sont mises à mal par les activités humaines et les effets du changement climatique

Participez et aidez la Commission Locale de l'Eau à élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Comment redéfinir collectivement notre rapport à l'eau pour l'avenir ?

Un site et une adresse mail dédiée :
sagenrg@gers.fr

Répondez au questionnaire en ligne à partir du 14 mars



Que mange-t-on ce soir ?

A Bruch, vous avez le choix !

Le lundi soir, Tchak food truck, deux jeunes frères Mahorais, Naf et Timail, partagent avec vous leur expérience et vous font découvrir des plats cuisinés



comme le rougail de bœuf ou de poulet, mais aussi des grillades au brasero ou des burgers. Dégustez aussi leurs frites maison ou accompagnez vos plats de manioc ou de bananes frites. Cuisine maison et viande locale !

Tel : 06.09.09.92.73

Le jeudi soir, Pizza Batail, vous propose des pizzas variées à base de tomates du jardin ou de crème et de produits frais. Venez voir Jean-Noël travailler sa pâte, découper des tommes de fromage ou des champignons frais. Vous êtes accueillis par le sourire d'Emmanuelle et votre fidélité est récompensée : 1 carte complète = 1 pizza gratuite.

Pour commander : 06.14.70.40.49

MEMENTO

POMPIERS :	18
SAMU :	15
GENDARMERIE :	17

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h-18h

Mercredi et samedi : 10h-12h

Tel : 05.53.95.20.25

Adresse mail : contact@bruch.fr

Site internet : bruch.fr

Permanence de M. le Maire :

Sur rendez-vous

Horaires d'ouverture de l'Agence Postale :

Lundi, mardi, jeudi : 14h-16h30

Mercredi et samedi : 9h30-12h

Vendredi : 9h-11h00 et 14h-16h30

Levée du courrier du lundi au vendredi à 10h

Tel : 05.53.48.66.57

Horaires d'ouverture de la bibliothèque :

Lundi : 15h-18h

Jeudi : 14h-16h30

Samedi : 10h-12h

Guichet unique petite enfance

05.53.65.21.91 ou 05.53.88.92.36

rpe@albretcommunaute.fr

Uniquement sur rendez-vous

Assistants sociaux :

MSA : le jeudi de 9h à 12h au 05.53.88.92.36

Régime général : Centre médico-social de Nérac au 05.53.97.44.00

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre

aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modifica-

tion de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIEURES : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou

< 5 m² : aucune formalité

• Surélévée et/ou avec fondations profondes

< 20 m² : DP

• Surélévée et/ou avec fondations profondes >

20 m² : PC

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en

habitat quelle que soit la

superficie : DP

PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins

de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m

de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local

technique > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

VÉRANDA,
TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Du nouveau dans les déchèteries

A compter du 2 mai 2023

les consignes de tri évoluent dans les bennes dédiées au mobilier

Désormais en plus des meubles, vous pouvez déposer les articles de bricolage, de jardinage (caisse à outils, seaux et bacs, tuyaux d'arrosage,...), et les jouets (trotteurs, jeux d'extérieur, jeux d'imitation, véhicules à pédales...).

Sont interdits les objets électriques ou électroniques.

AGENDA

- ✓ **Dimanche 14 mai : marché aux fleurs** de l'APE avec restauration
- ✓ **26-27-28 mai : Médiévales** organisées par la Compagnie des Tours
- ✓ **16-17-18 juin fête du village** organisée par le Comité des fêtes
- ✓ **Vendredi 23 juin : kermesse des écoles**
- ✓ **Vendredi 14 juillet : repas et feu d'artifice**
- ✓ **Vendredi 28 juillet : Nocturne Cycliste de Bruch**
- ✓ **Jeudi 24 août : cinéma en plein air**